



Direction des ressources humaines Groupe
Direction des relations sociales, des règles RH et des instances réglementaires nationales

Remboursement des frais funéraires pour 2021

DATE D'APPLICATION

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

EN SYNTHÈSE

Le remboursement des frais funéraires occasionnés par les accidents de service ou les maladies professionnelles des agents fonctionnaires, ainsi que les accidents du travail ou les maladies professionnelles des agents contractuels de droit public est mis à jour pour 2021.

DESTINATAIRES

Diffusion nationale
Tous services

ABROGATION

CONTACT

06 48 39 02 85 / 06 48 39 51 18

Jean-Yves PETIT
Directeur des relations sociales, des règles RH et des instances
réglementaires nationales

Référence : INSTRUCTION_2021_4
Date : 02 février 2021



L'arrêté, en date du 22 décembre 2020, portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2021 a fixé le plafond des salaires soumis à cotisations pour l'année 2021, qui permet de calculer le montant maximal de remboursement des frais funéraires incombant à l'employeur.

En cas d'accident ou de maladie revêtant un caractère professionnel et entraînant le décès de l'agent, les ayants cause de la victime peuvent prétendre au remboursement des frais funéraires, dans la limite des frais engagés, et sans que l'indemnité allouée puisse excéder le vingt-quatrième du maximum de la rémunération annuelle retenue pour l'assiette des cotisations de Sécurité sociale.

Le montant maximal de remboursement des frais funéraires prévus en matière d'accidents de service ou du travail, de trajet ou de maladie professionnelle est fixé à 1 714 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce montant est valable pour la totalité de l'année calendaire en cours.